Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rennes

direction des services départementaux Côtes d'Armor

Éducation nationale

Division du 1er degré
DIV1D

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles
Des écoles maternelles, élémentaires et primaires
Monsieur le responsable ESPE site de SAINT-BRIEUC
Mesdames et Messieurs les principaux de collège
Monsieur le directeur de l'EREA de TADEN

Saint-Brieuc, le 27 novembre 2014

Dossier suivi par
Maryse AUFFRET

Tél : 02 96 75 90 27

Fax : 02 96 75 90 44

Ce.div1d22@ac-rennes.fr

Centre Héméra
Direction académique
8 bis, rue des
Champs de Pies
BP 2369
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

Réf : Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par les décrets n°91-37 du 14 janvier 1991 et 2002-1164 du 13 septembre 2002.

PJ : Fiches de candidatures

Le décret cité en référence dispose que « nul ne peut être nommé dans l'emploi de **directeur d'école de deux classes et plus** s'il n'a été inscrit sur une liste d'aptitude annuelle et s'il n'a suivi une formation initiale ».

I - <u>Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'école et établissement de cette liste</u>

1.1 Conditions générales à remplir pour postuler à une inscription sur la liste d'aptitude

Les intéressés doivent justifier de **2 ans** de services effectifs au 1er septembre 2015 en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable pendant **3 années scolaires**. Durant cette période, **l'inscription est automatique.** Par exemple, les personnels inscrits au 1er septembre 2013 ne doivent pas solliciter leur inscription pour la rentrée 2015 ; ils sont inscrits au titre des années scolaires : 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016

1.2 Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

- instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école
- Demande individuelle d'inscription sur la liste d'aptitude
- Avis favorable de l'inspecteur de la circonscription

En cas d'avis défavorable, les candidatures sont examinées par la commission départementale.

II - <u>Les nominations des directeurs des écoles</u>

Les nominations sont validées par la directrice académique, après avis de la CAPD :

- les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école ;

- les instituteurs et les professeurs des écoles qui avaient été nommés sur ce type de poste dans un autre département et nouvellement affectés dans les Côtes d'Armor ;

- Après une interruption, les instituteurs et les professeurs des écoles régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, ayant exercé pendant au moins 3 années scolaires au cours de leur carrière.

III - Recueil des candidatures

Les fiches de candidature, dûment complétées, devront parvenir à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription au plus tard le ***10 décembre délai de rigueur.***
Les Inspecteurs de l'éducation nationale devront retourner les fiches de candidature à **la DIV1D** pour le 15 décembre 2014 au plus tard.

Observations :

- Les candidats seront entendus par une commission ***à partir du 19 janvier 2015.*** Les convocations seront adressées uniquement par courriel dans la boite aux lettres i-prof des enseignants.

- *Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école pourront être interrogés sur les thèmes suivants* :
- connaissance du système éducatif (textes référents, orientations ministérielles et académiques…) ;
- responsabilité du directeur d'école ;
- relations avec les partenaires ;
- animation de l'équipe pédagogique (projet d'école, conseils de cycle…).

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école ***doivent participer*** aux opérations de ***mouvement intra-départemental*** pour être affectés sur un poste de directeur d'école.

Pour le recteur et par délégation
le directrice académique des services
de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor

Brigitte KIEFFER

La présente circulaire est à communiquer à tous les personnels de l'école, y compris aux TR rattachés à l'école, aux personnels RASED,et aux instituteurs et professeurs des écoles en congé